



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 68-15

AVIS PUBLIC est par les présentes donnée que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Règlement # 68-15 modifiant le règlement de zonage #68

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance régulière du 13 mai 2024. Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC par l'émission d'un certificat de conformité en date du 6 juin 2024.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre donc en vigueur à la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 10 juin 2024

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
